



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	14	L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet,
présents	12	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. PADEL S. THELISSON G.

EXCUSÉS : MM GIANDOLINI D. POULAT JP.

PROCURATION : MR GIANDOLINI D. a donné procuration à MR VILLARD C.

Secrétaire élu pour la durée de la session : MR GREGOIRE B.

OBJET : ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN COMMUNAL

Le bulletin municipal est édité chaque année. Il donne des informations sur l'actualité communale, les différents aspects de la vie quotidienne, informe la population quant aux services disponibles sur la commune.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'insertion de la publicité sur le bulletin municipal de la commune.

L'espace publicitaire revêtira la forme d'un encart avec 2 formats possibles :

- Un ¼ de page au tarif de 100 €,
- Un 8ème de page au tarif de 50 €.

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible.

La mairie se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe d'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin communal, ainsi que les tarifs des encarts ci-dessus définis.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
B. GREGOIRE,

Le Maire,
P. CARTERON,

Transmis au représentant de l'Etat le 25/7/23

Publié le 27/7/23

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat